

Lois et règlements du Manitoba sur la qualité de l'eau potable

Quelle est la loi régissant la qualité de l'eau potable au Manitoba?

La Loi sur la qualité de l'eau potable (2002) indique les mesures que doivent prendre les entités qui fournissent de l'eau potable au public (les fournisseurs d'un service d'eau) pour faire en sorte que l'eau soit propre à la consommation. Le Service de l'eau potable de Conservation et Climat Manitoba est chargé d'appliquer cette loi. Le droit provincial édicte que tous les fournisseurs d'un service d'eau doivent :

- être titulaires d'une licence délivrée par le Service de l'eau potable;
- respecter les procédures de surveillance de la qualité de l'eau et les exigences en matière de tenue de registres;
- satisfaire aux normes de qualité de l'eau potable;
- mettre les résultats d'analyse et d'autres renseignements importants à la disposition du public;
- obtenir une autorisation du Service de l'eau potable pour les nouvelles constructions et les modifications apportées à leurs processus de traitement;
- évaluer régulièrement l'infrastructure et la source d'approvisionnement de leur réseau d'alimentation en eau.

Quels sont les règlements pris en application de la Loi sur la qualité de l'eau potable?

Deux règlements ont été pris en application de la Loi sur la qualité de l'eau potable :

- Le Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable (2007) établit des normes exécutoires fondées sur les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. Ces recommandations sont établies par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable présidé par Santé Canada. Le règlement provincial énonce un sous-ensemble de recommandations d'ordre sanitaire pouvant avoir un effet sur les réseaux d'approvisionnement en eau du Manitoba.
- Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (2007) donne des orientations sur les exigences relatives à la désinfection, aux analyses de la qualité de l'eau, à la tenue des registres et à l'information du public. Il donne également des détails sur les processus pour la délivrance des licences, les autorisations de construction et les évaluations.

De quelle façon le Service de l'eau potable surveille-t-il les fournisseurs d'un service d'eau?

La licence d'exploitation des fournisseurs d'un service d'eau indique les exigences concernant les analyses d'eau et les normes de qualité de l'eau qui s'appliquent à leur réseau.

D'autres exigences concernent le contrôle du système de désinfection, le contrôle de la turbidité pour confirmer que les filtres fonctionnent correctement et la communication de l'information. Les exploitants doivent communiquer immédiatement avec l'agent régional du Service de l'eau potable en cas d'urgence ou dans des circonstances où l'eau pourrait être insalubre. L'agent régional du Service de l'eau potable s'entretiendra avec un médecin hygiéniste pour décider si une recommandation de faire bouillir l'eau est nécessaire pour protéger la santé publique.

Comment puis-je me renseigner davantage sur mon approvisionnement en eau et les résultats des analyses de la qualité de l'eau?

Les fournisseurs d'un service d'eau doivent tenir des registres concernant leur licence d'exploitation, les autorisations de construction, les résultats des analyses de la qualité de l'eau et tout ordre donné ou toute recommandation formulée relativement à leur réseau, et ils doivent tenir ces registres à la disposition du public sur demande.

Les fournisseurs de services d'eau qui approvisionnent plus de 1 000 personnes doivent présenter chaque année avant le 31 mars au Service de l'eau potable un rapport annuel sur leurs activités et afficher ce rapport sur Internet. Les rapports annuels contiennent des détails sur le réseau d'alimentation en eau, les résultats des analyses de la qualité de l'eau, les dépenses importantes, les problèmes de conformité avec la réglementation, le cas échéant, et les mesures prises pour y remédier.

Que se passe-t-il si l'approvisionnement en eau ne satisfait pas aux normes de qualité de l'eau?

Les fournisseurs d'un service d'eau qui ne respectent pas les normes de qualité de l'eau pourraient se voir demander de fournir au Service de l'eau potable un plan de conformité décrivant ce qu'ils comptent faire pour se conformer aux normes. Parmi les options à cet effet, mentionnons le changement de sources d'approvisionnement en eau, le raccordement à un réseau d'alimentation en eau des alentours ou la modernisation du processus de traitement de l'eau.

Que comportent les évaluations de l'infrastructure et des sources d'approvisionnement en eau?

Une évaluation consiste en l'examen d'un réseau d'alimentation en eau de la source au robinet afin d'évaluer l'état de l'infrastructure et de l'équipement ainsi que sa capacité à respecter les normes provinciales et les pratiques exemplaires de l'industrie. Les évaluations définissent des façons d'améliorer la salubrité et la fiabilité de l'approvisionnement en eau. Elles sont réalisées par un ingénieur, une personne qualifiée ou le fournisseur du service d'eau selon la source d'approvisionnement en eau, la taille du réseau et la qualité de l'eau. En général, cette évaluation est effectuée tous les cinq ans. L'information issue d'une évaluation peut aider le fournisseur du service d'eau à budgétiser et à planifier l'apport d'améliorations.

Est-il nécessaire de posséder une accréditation pour exploiter un réseau d'alimentation en eau?

Les exploitants de stations de traitement d'eau sont régis par la Direction des autorisations environnementales de Conservation et Climat Manitoba en vertu de la Loi sur l'environnement de 1987. Le Règlement sur les exploitants d'installations de traitement des eaux (2003) établit les normes relatives à la classification des systèmes de traitement et de distribution d'eau et à l'accréditation des exploitants. Le Service de l'eau potable travaille avec la Direction des autorisations environnementales pour classer les installations, soutenir l'élaboration de programmes de formation et veiller à ce que les exploitants aient les compétences nécessaires pour gérer les réseaux dont ils sont responsables.

Comment s’y prend la Province pour assurer la qualité de l’eau de la source au robinet?

Le Manitoba aide également à protéger l’eau potable à la source au moyen de la Loi sur la protection des eaux (2005). Cette loi prévoit l’élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques comprenant des mesures classées par ordre de priorité qui visent à protéger l’eau, les écosystèmes aquatiques et les sources d’eau potable. Ensemble, la Loi sur la protection des eaux et la Loi sur la qualité de l’eau potable établissent un cadre qui assure la protection des réseaux d’alimentation en eau de la source au robinet, grâce aux systèmes de traitement et de distribution.

Où puis-je obtenir d’autres renseignements?

Pour obtenir un exemplaire de la Loi sur la qualité de l’eau potable et des règlements pris en application de cette loi, ou encore des renseignements sur le programme du Manitoba concernant la qualité de l’eau potable, communiquez avec le Service de l’eau potable au 204 945-5762 ou à ODW@gov.mb.ca, ou consultez le site Web <https://www.gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html> pour savoir où se trouve un bureau régional près de chez vous.

Pour obtenir un exemplaire du Règlement sur les exploitants d’installations de traitement des eaux ou des renseignements sur l’accréditation des exploitants, communiquez avec la Direction des autorisations environnementales au 204 945-7065 ou à wwopcert@gov.mb.ca ou consultez le site Web https://www.gov.mb.ca/sd/waste_management/wastewater/wastewater_certification_program/index.fr.html.